

## SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

### Délibération du Comité Syndical du 28 août 2026

#### Délibération n° 2026/649

**Objet : approbation de la charte Inspira révisée dans le cadre du développement économique du site**

L'an deux mil vingt-six, le 28 août à 09h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 12/08/2026, s'est réuni en séance ordinaire, à Saint Maurice l'Exil, sous la présidence de Thierry KOVACS, Président.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 9      Votants : 7      Pour : 7      Contre : 0      Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 1

#### **Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :**

Membres présents : M. Gilles VIAL, M. Robert DURANTON, Mme Sylvie DEZARNAUD, André MONDANGE (suppléant), Claude LHERMET (suppléant),

Membres excusés avec pouvoir : Laurent TEIL

Membres excusés :

#### **Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :**

Membres présents : M. Thierry KOVACS, Mme Michèle CEDRIN, M. Vincent GAY, M. Christophe BOUVIER (suppléant)

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés :

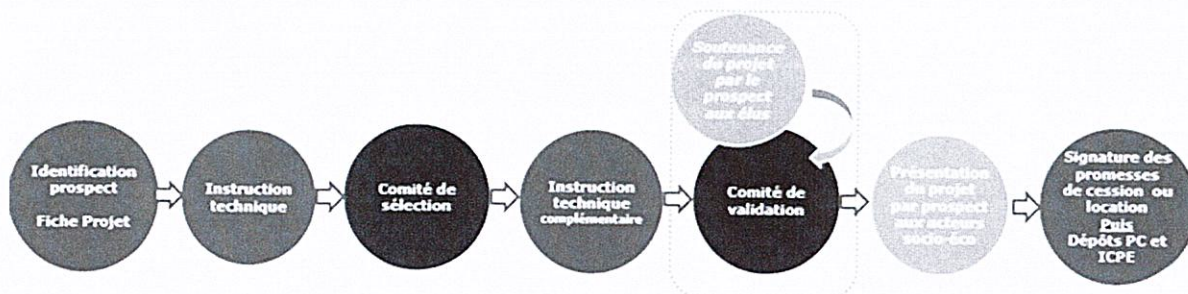
Dès 2014, le Syndicat mixte Inspira et ses partenaires ont souhaité formaliser, dans un document de référence, les principes structurants guidant le développement du site industriel Inspira.

Adoptée en 2014 puis révisée en 2019, la Charte du site industriel Inspira fait aujourd'hui l'objet d'une nouvelle mise à jour afin d'intégrer les prescriptions de l'arrêté préfectoral de février 2025, tout en tenant compte des évolutions intervenues dans le développement du projet.

Premier document remis aux entreprises candidates à une implantation sur le site, cette charte s'adresse aux porteurs de projets et formalise la politique d'accueil sélective portée par le Syndicat mixte Inspira et ses partenaires. Elle définit l'identité du site, les ambitions poursuivies ainsi que les principes et critères encadrant l'examen des projets d'implantation.

Élaborée en co-construction avec les partenaires du Syndicat, avec les parties prenantes du territoire, elle constitue un cadre de référence commun, partagé et opérationnel, garantissant un développement industriel cohérent, responsable et conforme aux objectifs du territoire.

Parallèlement, le processus de commercialisation du site, intégré au Système de Management Environnemental et Sociétal certifié ISO 14001, a été actualisé afin de préciser les modalités d'instruction et de sélection des projets d'implantation :



Vu les statuts du Syndicat mixte,

Vu la délibération n°2019-351 approuvant la dernière modification de la charte,

Considérant le projet de charte modifiée, joint en annexe 1,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical :

- **Approuve** la nouvelle charte Inspira,
- **Valide** que ce document constitue le cadre de référence applicable à l'accueil, à l'instruction et à la sélection des projets d'implantation sur le site Inspira,
- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution du présent rapport.

Le Président,  
Thierry KOVACS

**Pièce jointe en annexe :**

- Annexe 1 : Charte Inspira révisée

## SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

### Délibération du Comité Syndical du 28 août 2026

#### Délibération n° 2026/650

**Objet : mise à jour du cahier des charges de cession ou location de terrain du site et de ses annexes (CCCLT)**

L'an deux mil vingt-six, le 28 août à 09h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 12/08/2026, s'est réuni en séance ordinaire, à Saint Maurice l'Exil, sous la présidence de Thierry KOVACS, Président.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 9      Votants : 7      Pour : 7      Contre : 0      Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 1

#### **Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :**

Membres présents : M. Gilles VIAL, M. Robert DURANTON, Mme Sylvie DEZARNAUD, André MONDANGE (suppléant), Claude LHERMET (suppléant),

Membres excusés avec pouvoir : Laurent TEIL

Membres excusés :

#### **Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :**

Membres présents : M. Thierry KOVACS, Mme Michèle CEDRIN, M. Vincent GAY, M. Christophe BOUVIER (suppléant)

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés :

Conformément à l'article L.311-6 du Code de l'urbanisme, toute cession ou concession d'usage de terrain située à l'intérieur d'une Zone d'Aménagement Concerté est accompagnée d'un cahier des charges approuvé par l'autorité compétente.

Le cahier des charges de cession de terrains de la ZAC Inspira constitue le document contractuel de référence remis aux acquéreurs et occupants des terrains de la zone. Il définit les conditions générales et particulières applicables aux cessions de terrains et précise les prescriptions techniques, architecturales, urbaines, paysagères et environnementales auxquelles les projets doivent se conformer. Il est complété par plusieurs annexes techniques qui encadrent les modalités d'aménagement, de construction et de gestion des lots.

Afin d'assurer la cohérence avec les évolutions réglementaires, l'actualisation du site, notamment la nouvelle Charte du site industriel Inspira, le processus que les prescriptions issues de l'arrêté préfectoral du 27 février 2025, il est proposé de mettre à jour le cahier des charges de cession de terrains ainsi que l'ensemble de ses annexes.

Cette actualisation a pour objectif d'intégrer les nouvelles exigences applicables aux projets d'implantation, tout en conservant le rôle du cahier des charges comme document contractuel de référence annexé aux actes de cession et aux demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le cahier des charges demeure complété, pour chaque cession, par un avenant propre au terrain concerné, précisant notamment les caractéristiques du lot cédé et les conditions particulières applicables au projet.

Il est donc proposé au Comité syndical d'approuver cette nouvelle version du cahier des charges de cession de terrains de la ZAC Inspira ainsi que l'ensemble de ses annexes, selon la synthèse des documents ci-jointe.

Vu les statuts du Syndicat mixte,

Vu la délibération n°2020/366 du 16/01/2020 approuvant le cahier des charges de cession et locations de terrain (CCCLT),

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical :

- **Approuve** la mise à jour du cahier des charges de cession et locations de terrain de la ZAC Inspira, annexé au présent rapport,
- **Approuve** la mise à jour de l'ensemble de ses annexes,
- **Valide** que cette nouvelle version se substitue à celle approuvée par délibération le 16/01/2020,
- **Précise** que le cahier des charges sera adapté à chaque cession par un avenant propre au terrain concerné, conformément aux dispositions de l'article L.311-6 du Code de l'urbanisme,
- **Demande** à la CC EBER, en tant qu'EPCI à l'origine de la ZAC, d'approuver ce cahier des charges mis à jour, conformément à sa première approbation en séance communautaire du 22 janvier 2020,
- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures et à signer les documents nécessaires à la bonne exécution du présent rapport.

Le Président,  
Thierry KOVACS



Annexes :

- Annexe 1 : cahier des charges de cession et locations de terrain (CCCLT) et ses annexes

## SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

### Délibération du Comité Syndical du 28 août 2026

#### Délibération n° 2026/651

**Objet : approbation de la procédure de raccordement, de suivi, de contrôle et de sanction relative à la consommation en eau à usage industriel des entreprises du site**

L'an deux mil vingt-six, le 28 août à 09h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 12/08/2026, s'est réuni en séance ordinaire, à Saint Maurice l'Exil, sous la présidence de Thierry KOVACS, Président.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 9    Votants : 7    Pour : 7    Contre : 0    Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 1

#### **Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :**

Membres présents : M. Gilles VIAL, M. Robert DURANTON, Mme Sylvie DEZARNAUD, André MONDANGE (suppléant), Claude LHERMET (suppléant),

Membres excusés avec pouvoir : Laurent TEIL

Membres excusés :

#### **Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :**

Membres présents : M. Thierry KOVACS, Mme Michèle CEDRIN, M. Vincent GAY, M. Christophe BOUVIER (suppléant)

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés :

Le territoire industrialo-portuaire Inspira est directement concerné par les tensions croissantes sur la nappe alluviale du Rhône à Péage-de-Roussillon, ressource stratégique mais vulnérable, indispensable à l'alimentation en eau potable, aux usages industriels, agricoles et au maintien des milieux naturels.

Dans un contexte de changement climatique et de pression accrue sur la ressource, le territoire s'est engagé dans une démarche de gestion concertée de l'eau à travers le Plan de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE), élaboré sous l'égide de l'État et coordonné avec la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.

La convention-cadre du PTGE, signée en 2023, fixe notamment les objectifs de maîtrise des prélèvements, de planification du développement économique en cohérence avec la disponibilité de la ressource et de

responsabilisation des aménageurs, collectivités et entreprises.

Envoyé en préfecture le 07/09/2026

Reçu en préfecture le 07/09/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 038-200019297-20260828-2026\_651-DE

Dans ce cadre, un volume de 2 000 m<sup>3</sup>/jour destiné aux futurs besoins en eau industrielle de la Zone Industriale-Portuaire Inspira est intégré au volume global de 24 000 m<sup>3</sup>/jour autorisé pour l'alimentation en eau potable du secteur Terrasse Nord, conformément aux dispositions du PTGE.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral n° 38-2025-02-27-003 du 27 février 2025 portant autorisation environnementale de l'opération d'aménagement du secteur Nord de la ZAC Inspira fixe un plafond de consommation de 149 m<sup>3</sup>/jour pour le secteur Nord. Le respect de ce plafond constitue une condition essentielle à la poursuite du développement de la zone d'activités et à la préservation durable de la ressource en eau.

Afin de garantir le respect de ces engagements, il est proposé d'appliquer une procédure de suivi de la consommation en eau industrielle des entreprises implantées sur le secteur Nord.

Cette procédure définit les modalités de raccordement au réseau, de suivi des consommations, de contrôle, d'échanges d'informations entre les différents acteurs ainsi que les mesures susceptibles d'être mises en œuvre en cas de dépassement des seuils fixés.

La procédure s'applique aux entreprises implantées sur les lots B, C et D du secteur Nord de la ZAC Inspira, situés entre la rue des Balmes, l'avenue du Port et la RD 51 sur la commune de Salaise-sur-Sanne.

Il est donc proposé au Comité syndical d'approuver cette procédure, qui constituera le cadre de référence pour le suivi des consommations en eau industrielle des entreprises concernées.

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2025-02-27-003 du 27 février 2025 portant autorisation environnementale de l'opération d'aménagement du secteur Nord de la ZAC Inspira,

Vu la convention-cadre du Plan de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) signée en 2023,

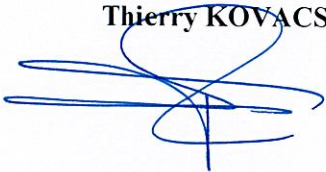
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical :

**Approuve** la procédure de suivi de la consommation en eau industrielle des entreprises du secteur Nord du site, joint en annexe du présent rapport,

**Charge** le Président de veiller à sa mise en œuvre en lien avec les partenaires concernés,

**Autorise** le Président à prendre toutes les mesures et à signer les documents nécessaires à la bonne exécution du présent rapport.

Le Président,  
Thierry KOVACS



**Annexes :**

Annexe 1 : Projet de procédure de raccordement, de suivi, de contrôle et de sanction relative à la consommation en eau à usage industriel des entreprises du site

## SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

### Délibération du Comité Syndical du 28 août 2026

#### Délibération n° 2026/652

#### **Objet : mise à jour du tableau des effectifs du syndicat mixte**

L'an deux mil vingt-six, le 28 août à 09h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 12/08/2026, s'est réuni en séance ordinaire, à Saint Maurice l'Exil, sous la présidence de Thierry KOVACS, Président.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 9      Votants : 7      Pour : 7      Contre : 0      Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 1

#### **Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :**

Membres présents : M. Gilles VIAL, M. Robert DURANTON, Mme Sylvie DEZARNAUD, André MONDANGE (suppléant), Claude LHERMET (suppléant),

Membres excusés avec pouvoir : Laurent TEIL

Membres excusés :

#### **Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :**

Membres présents : M. Thierry KOVACS, Mme Michèle CEDRIN, M. Vincent GAY, M. Christophe BOUVIER (suppléant)

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique territoriale et notamment son article L 313-1,

Vu les statuts du Syndicat mixte,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs du Syndicat mixte, en tenant compte des évolutions suivantes :

### Filière technique

- Création d'un poste d'ingénieur principal à temps complet pour la direction
- Suppression du poste de technicien à temps complet non affecté
- Suppression du poste de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet non affecté
- Augmentation du temps de travail du poste d'adjoint technique à temps partiel – tenant compte de l'avis favorable du CST du CDG38 du 02/06/2026

### Filière administrative

- Suppression de trois postes d'attachés à temps complet non affectés
- Suppression d'un poste de rédacteur à temps complet non affecté

Tenant compte de ces modifications, il est proposé au comité syndical d'approuver le tableau des effectifs suivant :

**Tableau des emplois et des effectifs**

Postes pourvus

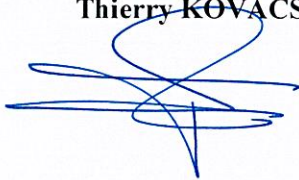
\* Recrutements à prévoir / emplois disponibles non affectés

| Filières et Catégories               | Cadre d'emplois et grades                    | Nombre d'emplois | Temps de travail | Effectif pourvu en ETP | Poste et emplois                                              |
|--------------------------------------|----------------------------------------------|------------------|------------------|------------------------|---------------------------------------------------------------|
| <b><u>Filière Technique</u></b>      |                                              |                  |                  |                        |                                                               |
| <b>A</b>                             | Ingénieur principal                          | 2                | TC               | 2                      | - Directeur/trice<br>- Responsable technique et environnement |
|                                      | Ingénieur                                    | 1                | TC               | 1                      | -Chargé(e) de développement économique                        |
| <b>B</b>                             | Technicien                                   | 0                | -                | -                      |                                                               |
|                                      | Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe | 0                | -                | -                      |                                                               |
| <b>C</b>                             | Adjoint technique                            | 1                | TP               | 0,5                    | - Agent(e) technique chargé de l'entretien du site industriel |
| <b><u>Filière Administrative</u></b> |                                              |                  |                  |                        |                                                               |
| <b>A</b>                             | Attaché                                      | 1                | TC               | 1                      | - Chargé(e) de communication/concertation                     |
| <b>B</b>                             | Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe  | 1                | TC               | -                      | - <i>Assistant(e) finances et ressources humaines *</i>       |
|                                      | Rédacteur                                    | 1                | TC               | -                      | - <i>Assistant(e) finances et ressources humaines *</i>       |
| <b>C</b>                             | Adjoint administratif                        | 1                | TC               | 1                      | - Agent(e) administratif et comptable / secrétariat           |
|                                      | Adjoint administratif                        | 1                | TC               | -                      | - <i>Assistant(e) finances et ressources humaines *</i>       |

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical :

- **Approuve** le tableau des effectifs des emplois permanents du Syndicat mixte comme présenté ci-dessus,
- **Valide** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,
- **Rappelle** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois sont inscrits au budget principal,
- **Charge** le Président et le service gestion comptable de l'exécution de la présente délibération,
- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures et à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,  
Thierry KOVACS



## SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

### Délibération du Comité Syndical du 28 août 2026

#### Délibération n° 2026/653

#### **Objet autorisation annuelle d'attribution d'un véhicule de fonction**

L'an deux mil vingt-six, le 28 août à 09h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 12/08/2026, s'est réuni en séance ordinaire, à Saint Maurice l'Exil, sous la présidence de Thierry KOVACS, Président.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 9      Votants : 7      Pour : 7      Contre : 0      Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 1

#### **Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :**

Membres présents : M. Gilles VIAL, M. Robert DURANTON, Mme Sylvie DEZARNAUD, André MONDANGE (suppléant), Claude LHERMET (suppléant),

Membres excusés avec pouvoir : Laurent TEIL

Membres excusés :

#### **Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :**

Membres présents : M. Thierry KOVACS, Mme Michèle CEDRIN, M. Vincent GAY, M. Christophe BOUVIER (suppléant)

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 25 février 2025 relatif à l'évaluation des avantages en nature pour le calcul des cotisations de sécurité sociale des salariés affiliés au régime général et des salariés affiliés au régime agricole,

Considérant que le Syndicat Mixte de la zone industrialo portuaire de Salaise Sablons - INSPIRA peut mettre un véhicule à disposition de ses agents lorsque leurs fonctions le justifient,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature,

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public,

Considérant qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction aux agents du Syndicat Mixte de la zone industrialo portuaire de Salaise Sablons – INSPIRA,

Considérant que les responsabilités qui lui incombent, les contraintes de déplacement et de temps inhérentes au poste de Directeur nécessitent l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour son usage professionnel et ses déplacements personnelles.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical :

- Autorise l'attribution d'un véhicule de fonction pour l'agent occupant le poste de Directeur,
- Autorise le Président à prendre l'arrêté portant attribution d'un véhicule de fonction au Directeur,
- Retient le mode de l'évaluation de l'avantage en nature selon une évaluation forfaitaire,
- Valide la prise en charge par le syndicat mixte, les frais annexes suivants : carburant, entretien, assurance et frais de péage,
- Rappelle qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2, L.121-3 et L.121-6 du Code de la route, de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent concerné,
- Rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,
- Autorise le Président à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution du présent rapport.

Le Président,  
Thierry KOVACS

